



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture  
Le 30.10.24  
Et publication ou notification  
Du 01.11.24

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 14  
Votants : 20



Le Maire,

N°DEL 2024\_08\_095\_4

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf octobre,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 22 octobre 2024**

**Objet : RESTAURATION SCOLAIRE**

**Tarifification sociale des cantines scolaires**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS

Brigitte RINAUDO PINEAU  
Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Thierry DOMENACH  
Laurence GIORGINI  
Julie HIVERT  
Bernard BRUNEL

**Pouvoirs :**

René CARANDANTE donne procuration à Bernard JOBERT  
Catherine HURAUT donne procuration à Brigitte RINAUDO PINEAU  
Pierre MONETON donne procuration à Julie HIVERT  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Adama LACLAVERIE donne procuration à Yves NONJARRET  
Roger OLIVIER donne procuration à Bernard BRUNEL

**Absents excusés :**

Linda TRIBET  
Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Chloé DE BROUWER  
Michaël REBOTIER  
Marie-Françoise CASADEI  
Catherine BRUNETTO

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Yves NONJARRET

=====

**Monsieur Bernard JOBERT expose à l'assemblée délibérante :**

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, des mesures nationales sont mises en œuvre pour garantir aux enfants en situation de pauvreté l'accès aux biens et services essentiels, notamment dans le champ de l'alimentation.

Le repas à la cantine constitue un point d'appui central pour les politiques de santé publique et les politiques de lutte contre la pauvreté. Il permet de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour. Il favorise le bon déroulement des apprentissages en contribuant à la concentration des élèves et participe à l'apprentissage du vivre ensemble, à l'évolution du regard de l'enfant sur son environnement scolaire et à l'amélioration du climat scolaire.

Dans le cadre du dispositif « cantine à 1€ », l'Etat instaure une aide financière pour les communes fragiles de moins de 10 000 habitants qui bénéficient de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), afin que les enfants dont les familles qui ont de faibles ressources puissent manger à la cantine pour 1€ maximum. Ce soutien financier aux collectivités est mis en place afin d'inciter à une tarification sociale de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur quotient familiale et non plus du revenu fiscal de référence.

Le plan « cantine à 1€ » ne s'applique pas aux repas consommés dans le cadre des accueils de loisirs.

Les familles dont les enfants sont scolarisés à La Croix Valmer ont pu bénéficier de ces tarifs dès novembre 2021. La 1<sup>ère</sup> convention triennale prend fin le 14 octobre 2024. Il s'agit aujourd'hui de la renouveler afin de permettre aux familles de continuer à bénéficier de ce dispositif.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,  
**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 25 mai 2020 et de l'élection du maire et de ses adjoints,  
**Vu** la décision DEC N° 2024-041 du 04 mars 2024 portant sur la fixation des tarifs de locations et de prestations de service,

**Considérant** que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers,

**Considérant** que ces prix seront fixés par décision du maire,

**Considérant** qu'il s'agit du renouvellement de la convention triennale et qu'il convient de la signer afin de permettre aux familles de continuer à bénéficier du dispositif,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP),
- **D'instaurer** une tarification sociale du repas au restaurant scolaire selon le quotient familial ; dont les tarifs seront fixés par décision du Maire ;

Tranche	Quotient familial	Tarif du repas
1	0 à 500	0,50 €
2	501 à 1000	1,00 €
3	1001 et plus	2,70 €

Dans le cadre de ce dispositif, les familles devront fournir au service scolaire leur attestation quotient familial, sinon le tarif le plus élevé sera appliqué.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité

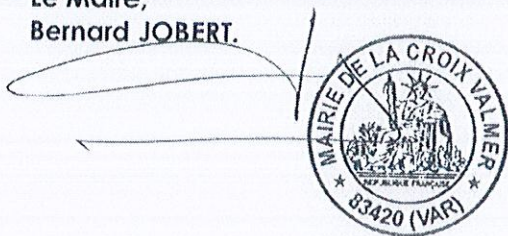
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Bernard JOBERT.



Le Secrétaire de séance,  
Monsieur Yves NONJARRET

Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,

04 NOV. 2024

Le Maire

